

## Lettre d'information Certificats d'économies d'énergie

Septembre 2010

### Éditorial

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été publiée au [Journal Officiel du 13 juillet 2010](#).

L'article 78 relatif au dispositif des certificats d'économies d'énergie restreint le périmètre des personnes susceptibles de demander des CEE. Ainsi, depuis le 14 juillet 2010, date d'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010, ne peuvent plus déposer des dossiers de demandes de CEE :

- les personnes morales autres que les collectivités publiques, l'Agence nationale de l'habitat, les organismes visés à l'[article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation](#) et les sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux ;

- les personnes (physiques ou morales) qui vendent du fioul, de l'électricité, du gaz naturel, de gaz de pétrole liquéfié, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals, dont les ventes annuelles sont inférieures à un seuil qui sera prochainement fixé réglementairement.

Le traitement réservé aux dossiers, jugés complets, déposés auprès des préfets concernés par ces personnes avant le 14 juillet 2010, sera précisé dans le décret relatif aux certificats d'économies d'énergie qui sera pris en application de l'article 78 de la loi du 12 juillet 2010. Ainsi, dans l'attente de la publication au Journal officiel de ce prochain décret, les DREAL/DRIEE/DRIRE sont invitées à conserver l'ensemble des dossiers de demandes jugés complets.

Les projets de décret « obligations » et « certificats », qui ont fait l'objet d'une large concertation depuis le mois de mars avec l'ensemble des fédérations professionnelles représentant les vendeurs d'énergie, ont reçu un avis favorable du Conseil Supérieur de l'Énergie le 31 août 2010 et seront présentés à la [Commission Consultative d'Évaluation des Normes](#) le 7 octobre 2010 et transmis au Conseil d'État.

La seconde période triennale du dispositif devrait débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Hélène Le Du**  
Sous-directrice du climat et de la qualité de l'air

### Tableau de bord

Les indicateurs suivants portent sur l'ensemble des certificats d'économies d'énergie délivrés par les services régionaux du MEEDDM à la date du 31 juillet 2010, extraits du registre national des certificats d'économies d'énergie.

**2 764 décisions** ont été délivrées à **598 bénéficiaires**, pour un volume de **127 TWh** dont :

- **1 940** décisions à **272 « obligés »** pour un volume de **117,6 TWh**,
- et **824** décisions à **326 « non obligés »** pour un volume de **9,4 TWh** dont **1,4 TWh** pour le compte de collectivités territoriales (**175 décisions**).

Le volume total se divise en **122,5 TWh** obtenus via des **opérations standardisées** et **4,5 TWh** via des **opérations spécifiques**. Les économies d'énergie certifiées, via **des opérations standardisées**, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs et sous-secteurs :

Secteur	% kWh
Bâtiment résidentiel (BAR)	81,5 %
Bâtiment tertiaire (BAT)	7,1 %
Industrie (IND)	6,5 %
Réseaux (RES)	4,6 %
Transports (TRA)	0,3 %

Sous -Secteur	% kWh
Enveloppe (EN)	14,8 %
Thermique (TH)	70,2 %
Équipement (EQ)	3,4 %
Services (SE)	0,5 %
Bâtiment (BA)	0,4 %
Utilités (UT)	6 %
Chaleur et Froid (CH)	3,7 %
Eclairage (EC)	1 %

Les 30 opérations standardisées les plus fréquemment utilisées, représentant 90 % des kWh délivrés, sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type Condensation	19,7 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type Basse température	10 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type Condensation	7 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	5,8 %
BAR-TH-29	Pompe à chaleur de type air / air	5 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/ eau	5 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	4,2 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur	4 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	3 %
RES-CH-01	Production de chaleur renouvelable en réseau (métropole)	3 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type Condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	2,9 %
BAR-TH-09	Chaudière collective de type Basse température	2,8 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	2,2 %
BAR-EQ-01	Lampe fluo-compacte de classe A	2,1 %
BAR-TH-24	Chauffe-eau solaire individuel (DOM)	1,9 %
BAT-TH-02	Chaudière de type Condensation	1,3 %
BAR-TH-18	Programmeur d'intermittence sur une chaudière existante pour un chauffage individuel à combustible	1,1 %
BAR-TH-13	Chaudière biomasse individuelle	1,1 %
BAR-TH-37	Raccordement bât. résidentiel à réseau de chaleur alimenté par ENR	1 %
RES-EC-04	Luminaire d'éclairage extérieur	0,9 %
BAR-TH-03	Pompe à chaleur de type eau/eau	0,9 %
BAR-TH-23	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,8 %
BAT-TH-27	Raccordement bât. tertiaire à réseau de chaleur alimenté par ENR	0,7 %
IND-UT-08	Ballon de stockage d'eau chaude de type "Open Buffer"	0,7 %
BAT-TH-01	Chaudière de type Basse température	0,6 %
BAR-TH-11	Régulation par sonde de température extérieure	0,6 %
BAR-TH-22	Récupérateur de chaleur à condensation	0,6 %
BAT-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	0,5 %
RES-CH-04	Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur (Bât. résidentiel)	0,5 %
BAR-SE-01	Formation acteurs professionnels du bâtiment aux éco. énergies	0,4 %

A ce jour, **161 fiches d'opérations standardisées** ont été utilisées sur **196** fiches d'opérations standardisées désormais disponibles.

## Publication au Journal Officiel du 6<sup>ème</sup> arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et projet de 7<sup>ème</sup> arrêté

Le **sixième arrêté du 28 juin 2010** définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie a été publié au [Journal Officiel du 4 août 2010](#). Les informations relatives aux conditions d'application de cet arrêté ont été précisées dans notre précédente [lettre d'information de Juin 2010](#).

Un projet de **septième arrêté** est par ailleurs d'ores et déjà en cours de finalisation. D'ampleur comparable au sixième arrêté, il devrait être présenté au Conseil Supérieur de l'Énergie au cours du dernier trimestre 2010 pour une publication avant la fin de l'année.

## Bilan administratif de la première période du dispositif

Au cours de la première période (01/07/06 au 30/06/09), 2 450 vendeurs d'énergie ont été soumis à une obligation individuelle d'économies d'énergie pour un montant total de 53,9 TWh. (NB : la baisse constatée de l'objectif national d'économies d'énergie fixé à 54 TWh pour la première période résulte de la prise en compte des cessations et cessions d'activité enregistrées dans le secteur du fioul domestique). La répartition des obligations par type d'énergie est la suivante :

	Électricité	Gaz naturel	Chaleur et Froid	GPL	Fioul domestique
<b>Obligés</b>	18	10	7	7	2 408
<b>Obligation en TWh</b>	31	14	0,7	1,5	6,7

A l'issue de cette première période, 375 personnes ont été mises en demeure de respecter leur obligation en alimentant un compte sur le registre national de la quantité de certificats d'économies d'énergie correspondante.

## Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC - Pour contacter la DGEC à propos de ce dispositif, vous pouvez utiliser l'adresse électronique : [dgec-certificats-economies-energie \[at\] developpement-durable.gouv.fr](mailto:dgec-certificats-economies-energie[at]developpement-durable.gouv.fr)
- [site des DRIRE](#) - Les principaux interlocuteurs des personnes concernées par le dispositif des certificats d'économies d'énergie sont les DREAL (ex-DRIRE).
- [site du registre](#) national des CEE